

RÈGLEMENT NO 0309-465

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR
LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-1092.2 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-1092 ET
D'AUTORISER DANS CETTE ZONE
L'USAGE « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (6812) »**

VU l'avis de motion numéro AM-14163/21-02-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone I-1092.2 à même une partie de la zone I-1092, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-465.1, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone I-1092.2, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « 6813 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées.

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

M^E MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

FAR/lm

Avis de motion :	16 février 2021
Adoption du projet de règlement :	16 février 2021
Consultation publique écrite :	24 février au 11 mars 2021
Adoption du second projet :	16 mars 2021
Demande de participation à un référendum	24 mars au 8 avril 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***